

ARRETE DU MAIRE
N°59
MANIFESTATION SPORTIVE
Circuits pédestres

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu la demande présentée par Monsieur Dominique AUBIN de la Fédération Départementale des Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Eure (la Fédération GROUPAMA de l'Eure) située au 110 rue Henri Farman 27930 GUICHAINVILLE à l'occasion de la « BALADE SOLIDAIRE 2022 » au profit d'associations de lutte contre les maladies rares devant se dérouler le 10 septembre 2022 ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de cette manifestation et de réglementer en conséquence la circulation.

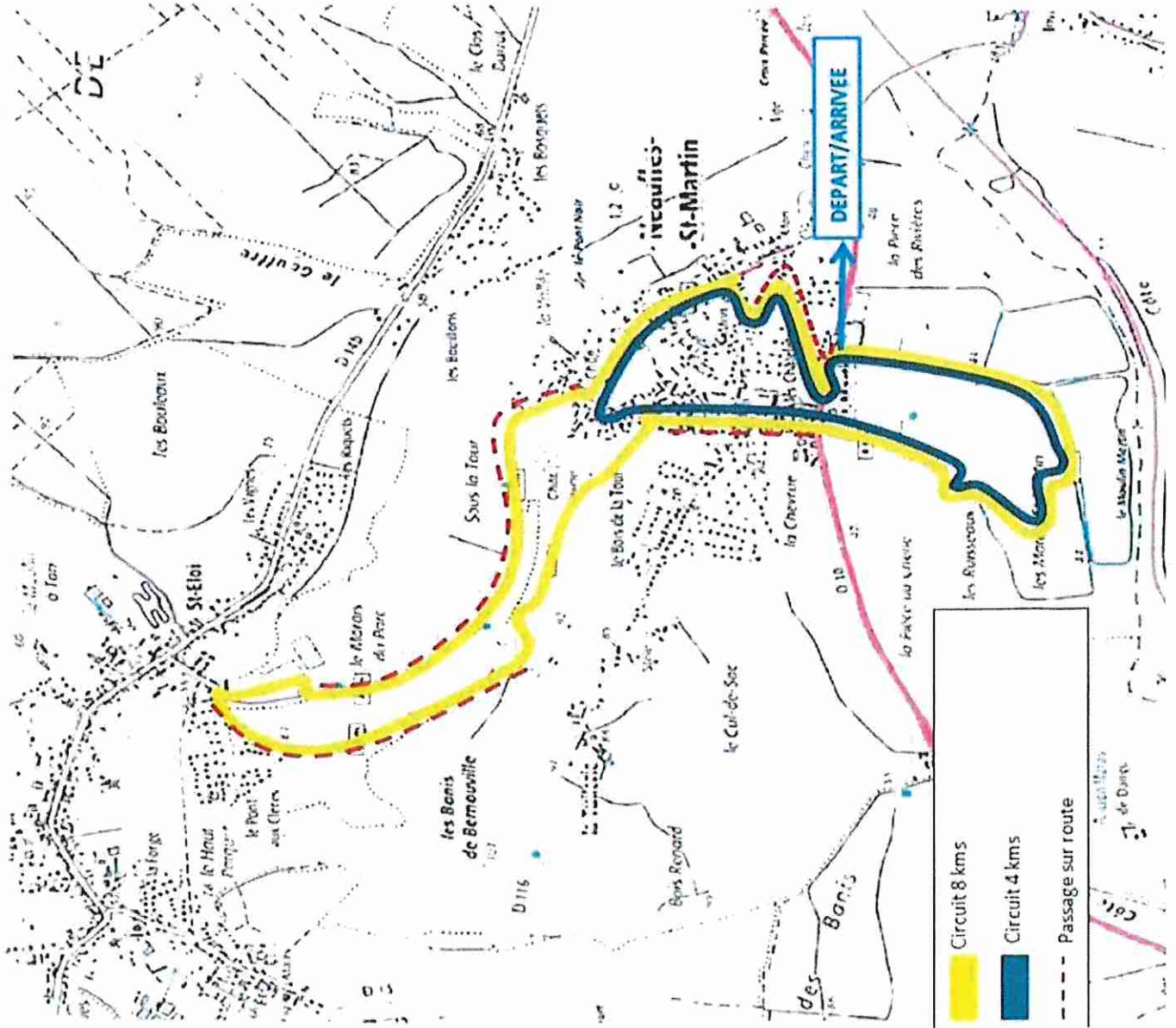
ARRÊTONS

- Article 1er : Pour la sécurité et le bon déroulement de la course d'orientation organisée par la Fédération GROUPAMA de l'Eure le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 14h00, celle-ci est autorisée à emprunter le tracé du parcours pédestre correspondant au plan déposé par l'organisateur (ci-joint en annexe) en respectant les consignes de sécurité indiquées ;
- Article 2 : L'organisateur s'engage à fournir un nombre d'encadrants compatibles avec le nombre de participants ;
- Article 3 : La Fédération GROUPAMA prend à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents ;
- Article 4 : L'organisateur est autorisé à faire un point de rassemblement au lieu-dit « le Parc du Marais » ;
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN ;
- Article 6 : Ampliation sera adressée :
- La Fédération Départementale des Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Eure, 110 rue Henri Farman, 27930 GUICHAINVILLE
 - La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
 - Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 05 juillet 2022,

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE





Récapitulatif du parcours :

Commune de NEAUFLES ST MARTIN

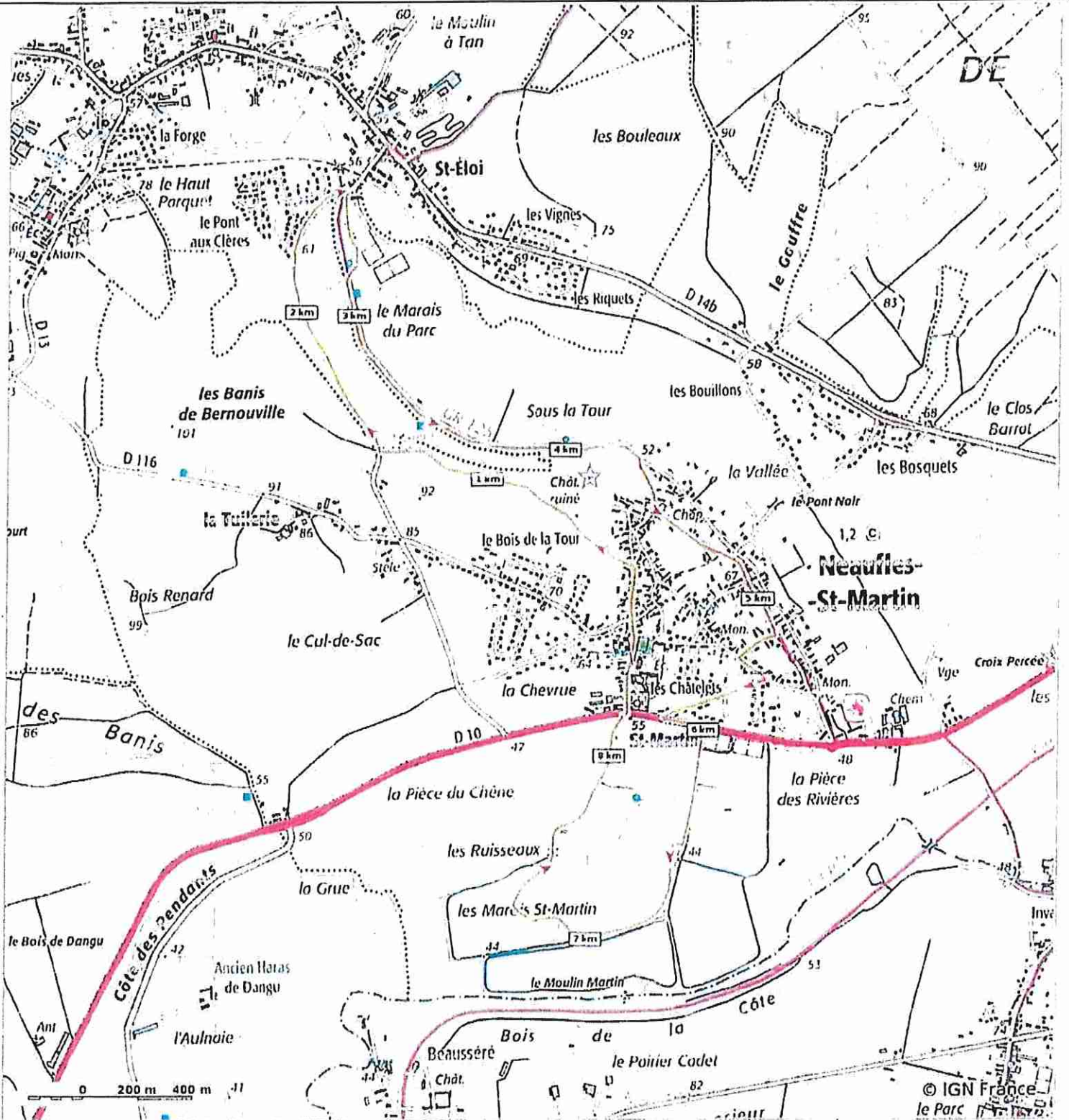
- Départ aux Etangs (tour du grand étang)
- Remontée par le chemin du Marais pour atteindre la D10
- D10 => D17
- D17 Route de NEAUFLES

Passage sur la Commune de BEZU ST ELOI

- D17 Route de NEAUFLES
- Retour par la rue Sylvain SENECAUX

Commune de NEAUFLES ST MARTIN

- Rue Sylvain Sénécaux puis
- Ancienne Chapelle ST PIERRE (chemin pedestre) pour rejoindre la
- Rue de la Côte Blanche
- Rue Alexandre LAURENT
- Chemin des vignes
- D10 Route de Vernon
- Arrivée Etangs



Neaufles-St-Martin - boucle de la tour de Neaufles

8,4 km • 40 m • 95 m • 102 m • 104 m

25/06/19 - Par marcel.F



MAPTECH DIRECTOR - 1 800 80 70 10 000

■ > 15% ■ 15% - 10% ■ 10% - 5% ■ à plat ■ 5% - 10% ■ 10% - 15% ■ 15% - 30% ■ > 30%

